



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 SEP. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des Sports Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

AM / SG

095-219505989-20230921-SPO2023DEC232-CC

2023-n° 232

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

---

**OBJET : Convention de prestation de service avec la société de sécurité ANABAS**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite organiser un Gala de boxe le vendredi 13 octobre 2023 au gymnase Schweitzer,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cet événement, il convient d'assurer la surveillance et le contrôle du site,

**CONSIDERANT** que l'offre de la société ANABAS répond au besoin de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de conclure une convention pour définir les conditions et modalités d'organisation de cette prestation,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « la société de sécurité ANABAS » pour la prestation suivante :

- Mise à disposition de 5 agents de sécurité (4 hommes et 1 femme) le vendredi 13 octobre 2023 de 19h à 23h30.

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 684.00 euros TTC (six cent quatre-vingt-quatre euros) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

La société de sécurité ANABAS assurera les rémunérations, le paiement des charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

H

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 SEP. 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **22 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 SEP. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.